

Sainte-Thérèse, le 9 août 2012

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 629-639, rue de Martigny Ouest à Saint-Jérôme (lots 3 239 234 et 4 228 452)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 21 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 25 mars 2013, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 22 octobre 2008, 5 pages
3. Note au dossier-plainte du 7 mai 2010, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 15 juin 2010, 8 pages
5. Rapport d'inspection du 7 mai 2012, 14 pages
6. Avis de non-conformité du 11 juin 2012, 3 pages
7. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 2 août 2012, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (40)

Sainte-Thérèse, le 25 mars 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ chapitre Q-2, article 22)

Excavation Talbot inc.
639, rue de Martigny Ouest
Saint-Jérôme (Québec) J5L 1Z6

N/Réf. : 7610-15-01-02431-10
401018553

Objet : Aménagement et exploitation d'un lieu de traitement

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation de novembre 2012, reçue le 23 novembre 2012 et complétée le 22 mars 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un lieu de traitement par concassage et tamisage de roc, de sable MG-112, de sable de classe B, de matériaux d'emprunt de classe B et de terre végétale, pour traiter annuellement un maximum de 23-24 tonnes métrique de ces matériaux provenant de l'extérieur du site.

Aux fins de nivellement de l'aire d'exploitation, la partie du roc de l'aire d'exploitation présente au-dessus de l'élévation 23-24 mètres, sur une épaisseur maximale de 4 mètres, pourra être extraite et être utilisée pour ce procédé de concassage et tamisage. Le matériel en résultant servira exclusivement à l'aménagement du site.

L'aire de concassage et tamisage proprement dite occupera une superficie de

Les équipements de concassage et de tamisage consistent en un concasseur primaire d'une capacité nominale de 23-24 T_m/h, un concasseur secondaire d'une capacité nominale de 23-24 T_m/h et un tamiseur d'une capacité nominale de 23-24 T_m/h.

Les travaux auront lieu entre 6 h et 18 h, du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin entre 7 h et midi, sur le lot 5 039 580 du cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Excavation Talbot inc., Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage de roc, Demande de certificat d'autorisation* », daté de novembre 2012, reçu le 23 novembre 2012, signé par [art. 53-54](#) [art. 23-24](#) incluant les 7 annexes jointes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 18 janvier 2013, à 13 : 19, reçu de [53-54](#) 6 pages et les 6 documents annexés;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 4 février 2013, à 11 : 37, reçu de [53-54](#) 2 pages;
- Plan M-1111-12281, minute 1111, daté du 5 mars 2013, préparé par [art. 23-24 et 53-54](#), modifié le 22 mars 2013 par Yvon Talbot, président, Excavation Talbot inc., 1 feuillet;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 20 mars 2013, à 11 : 10, reçu de [53-54](#) Excavation Talbot inc., 1 page et 2 annexes concernant la classification des matériaux;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 20 mars 2013, à 12 : 09, d'Excavation Talbot inc., 1 page, concernant la définition de remblai de classe B;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 20 mars 2013, à 14 : 42, de [53-54](#) surintendant, Excavation Talbot inc., 1 page, concernant la définition de remblai de classe B;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 30 janvier 2013, signée par Yvon Talbot, 2 pages, concernant des engagements;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 22 mars 2013, signée par Yvon Talbot, 1 page, concernant des engagements.

N/Réf. : 7610-15-01-02431-10
401018553

3

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ST

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection :	2008 année	10 mois	22 jour	Heure d'arrivée :	13 h 20	Heure de départ :	13 h 50
Date de rédaction :	2008 année	11 mois	03 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02431-03			
Technicien, technicienne : Mélanie Dupuis				Accompagné, accompagnée de : N/A			
No intervention (SAGO) : 300465689				No document (SAGO) (facultatif) : 400			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant les émissions de poussières provenant de l'exploitation d'une sablière à l'arrière du 645 de Martigny à Saint-Jérôme et déterminer si un C.A est nécessaire pour l'exploitation d'une sablière.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200223879	No de dossier : 7610-15-01-02431-03
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : <i>Excavation Yvon Talbot inc.</i> Lot 3 239 235 Cadastre du Québec GPS : 18T : 0575162 ; 5069732	Adresse postale (si différente) : <i>Monsieur Yvon Talbot</i> 1024, Albert-Camus Saint-Jérôme, Qc. J5L 1A9
No du lieu (SAGO): X2107764	Type de lieu : Industriel
Responsable du lieu : Monsieur Yvon Talbot	No intervenant (SAGO) : Y2075250

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur 53-54	Opérateur de machinerie lourde employé par <i>Excavation Talbot inc.</i>	

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Número(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	6	#028 ; #030 ; #034 ; fusion #038, #039 et #040	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, un chargeur sur roues est utilisé par Monsieur 53-54 opérateur, afin de charger un camion à benne. Lorsque le camion à benne quitte le lieu, je vais à la rencontre de Monsieur Présentation faite, j'informe Monsieur du but de mon intervention. Celui-ci m'informe que le site appartient à l'entreprise Excavation Talbot inc., son employeur. Selon le site est zoné industriel et est utilisé pour l'entreposage des matériaux excavés par le propriétaire. Il mentionne également que l'émission de poussière provenant du site est occasionnée majoritairement par le chemin d'accès lors de l'arrivée et le départ des camions à bennes. Afin de contrer l'émission de poussière, du calcium est épandu sur le chemin d'accès.

Un second camion à benne arrive pour le chargement donc j'effectue l'inspection du site seul puisque l'opérateur retourne à son travail. Notons qu'aucune émission de poussière n'a été constatée étant donné l'humidité du sol lors de l'inspection. Je prends quelques photographies et localise le site à l'aide d'un GPS. Je quitte les lieux.

De retour au bureau, j'effectue quelques recherches et communique avec Monsieur Yvon Talbot. Celui-ci mentionne être en processus d'achat du terrain inspecté. L'acte sera notarié au cours des prochains jours. Il confirme que le site est utilisé pour l'entreposage des matériaux excavés seulement. Le site n'est pas exploité en tant que carrière ni sablière. Également, Monsieur Talbot mentionne vouloir asphalté le chemin d'accès au site afin de contrer l'émission de poussière.

Je communique avec la ville de Saint-Jérôme qui confirme que le site est à vocation industrielle.

2008-11-04 :


Je communique avec la plaignante art. 53-54 et l'informe qu'aucune infraction n'a été constatée sur le lieu inspecté. Étant donné que le site n'est pas exploité en tant que carrière ou sablière, l'émission de poussière provenant des véhicules circulant sur le site inspecté relève d'une juridiction municipale (zonage). Je l'informe également que le propriétaire prévoit procéder aux travaux d'asphaltage du chemin d'accès afin de contrer l'émission de poussière par temps sec.

3. Conclusion


Aucune émission de poussière n'a été constatée lors de l'inspection. Également, l'entreposage des matériaux d'excavations sur le site ne nécessite aucun certificat d'autorisation et n'est pas assujettie au règlement sur les carrières et sablières.

4. Recommandations

Classer le dossier

Rédigé par : Mélanie Dupuis	Secteur : Industriel / agricole
Signature : 	Date : 2008-11-04

5. Vérification

Approuvé par : JEAN-MARIE JR DION	Secteur :
Signature : 	Date : 2008/11/06
Commentaires du vérificateur :	

6. Photos et croquis

Lieu : Lot 3 239 235 Cadastre du Québec

photo #1: inspection 2008-10-22, 028. JPG.

Description: Chemin d'accès au site d'entreposage des matériaux excavés.



No photo : inspection 2008-10-22, 030. JPG.

Description: ^{Calcium} ~~Se~~ utilisé pour contrer l'émission de poussière.



No photo : inspection 2008-10-22, 034. JPG.

Description: Vue d'ensemble du site d'entreposage des matériaux excavés.



Date de l'inspection : 2008-10-22

No dossier : 7610-16-01-02431-03

No photo : inspection 2008-10-22, fusion 038, 039 et 040. JPG.

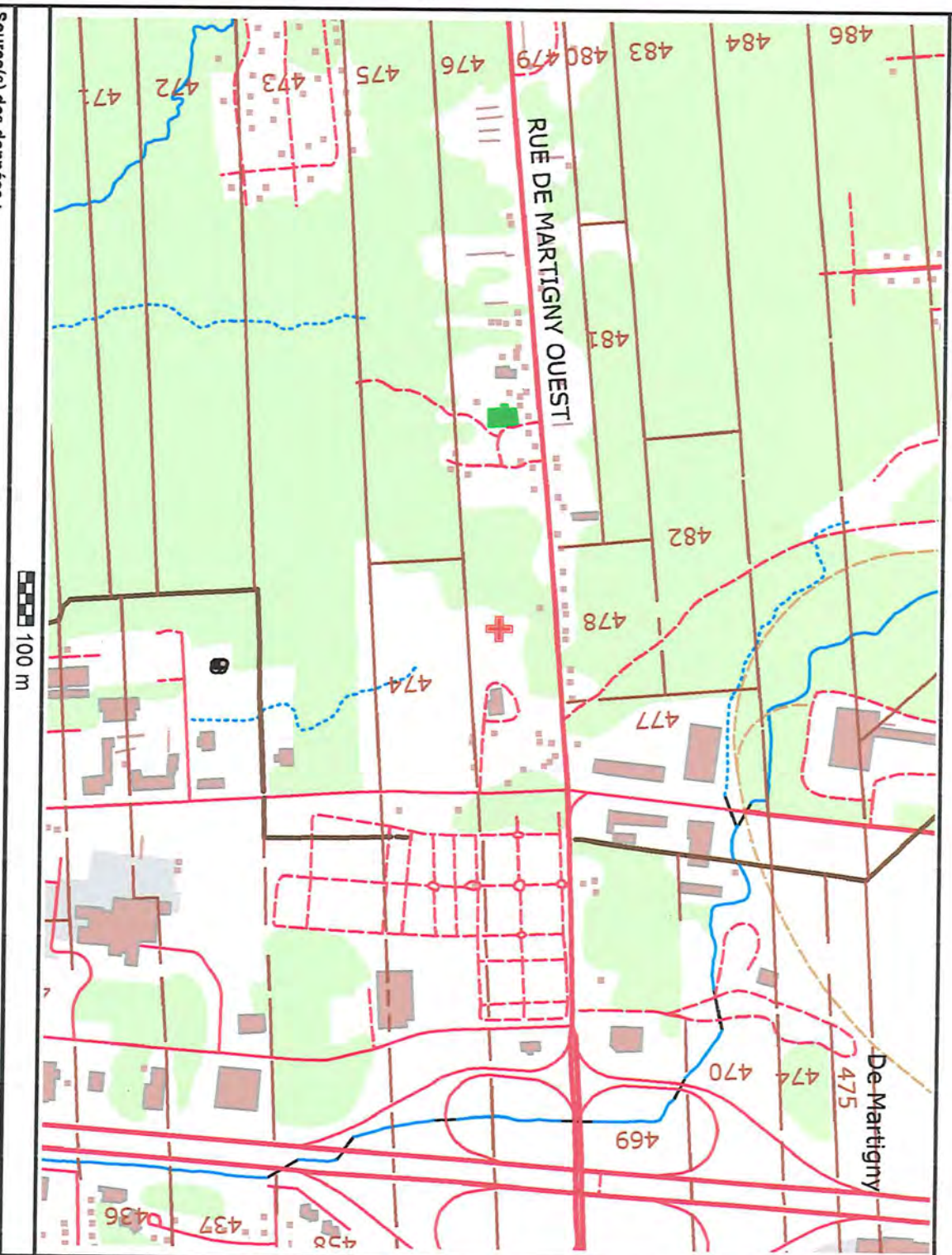
Description: Vue d'ensemble du site d'entreposage des matériaux excavés.



Photos prises par : Mélanie Dupuis

Date : 2008-10-22

Excavation Talbot inc.



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008



2008-10-30

Cadastrés et rangs
 Cadastre
 Rang

Lots
 Lot
 Lots non actualisés

Localisation - coordonnées
 0575162 m, 5069732 m
 zone UTM18





NOTE AU DOSSIER

N/D : P 710-15-01-02431-03

DATE : 7 mai 2010

Heure : 15h40

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Excavation Talbot inc.
Lot 3239235 Cadastre du Québec
Rue DeMartigny Ouest
Saint-Jérôme

ÉVÉNEMENT :

- | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conversation téléphonique | <input type="checkbox"/> | Rencontre à notre bureau |
| <input type="checkbox"/> | Rencontre sur les lieux | <input type="checkbox"/> | Autre |

NOM DES PERSONNES

▪ 53-54

FONCTION

Plaignant,

TÉLÉPHONE

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Le plaignant se plaint des activités qui sont réalisées sur un terrain mentionné ci-haut. L'exploitant y entrepose différents matériaux, comme de la terre, du sable et de la pierre, destinés à la vente. Il y a un va et viens de véhicules qui viennent déposer et chercher des matériaux qui causent des émissions de poussières et du bruit. De plus, il y a également des activités de concassage et tamisage de matériaux qui sont réalisées sur le site qui causent des émissions de poussières et de bruit.

Concernant les activités commerciales, de dépôt, de vente et les nuisances causées par ces dernières, j'indique au plaignant qu'il doit s'adresser à la municipalité de St-Jérôme. Le MDDEP s'occupera des activités de concassage et tamisage qui sont sous notre juridiction.

Note au Dossier

-2-

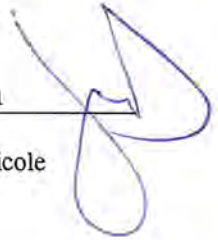
N/Réf. : P 7610-15-01-02431-03

Le 7 mai 2010

J'informe le plaignant qu'une inspection sera effectuée dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte. De plus, nous communiquerons avec lui dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, afin de l'informer des suites que le Ministère donnera à ce dossier.

Jean-Marie jr Dion

Coordonnateur
Secteur industriel et agricole



1. Identification

Date de l'inspection :	2010 année	06 mois	15 jour	Heure d'arrivée :	11 h 02	Heure de départ :	11 h 56
Date de rédaction :	2010 année	06 mois	29 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02431-03			
Technicien, technicienne : Mélanie Dupuis				Accompagné, accompagnée de : N/A			
No intervention (SAGO) : 300581796				No document (SAGO) (facultatif): 400 724814			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant les activités de concassage et tamisage à des fins commerciales qui sont sources d'émission de poussière et de bruit qui causent des nuisances au voisinage. Déterminer si un C.A est nécessaire pour ces activités.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200273292	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Excavation Yvon Talbot inc. Lot 3 239 235 Cadastre du Québec GPS : 18T : 0575162 ; 5069732 Rue de Martigny Saint-Jérôme, Québec J5L 1Z6	Adresse postale (si différente) : Monsieur Yvon Talbot 1024, Albert-Camus Saint-Jérôme, Qc. J5L 1A9
No du lieu (SAGO): X2107764	Type de lieu : Industriel
Responsable du lieu : Monsieur Yvon Talbot	No intervenant (SAGO) : Y2075250

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur 53-54	Opérateur de machinerie lourde employé par Excavation Talbot inc.	
Monsieur Yvon Talbot	propriétaire	

Pièces annexées

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	8	Nos. 6082 ; 6074 ; 6097 ; 6087 ; 6092 ; 6105 ; fusion 6076, 6077 et 6078 ; fusion 6094, 6095 et 6096	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1	orthophoto	<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Mise en contexte :

Une inspection a été réalisée le 22 octobre 2008. Aucune infraction n'avait été constatée. Le site est zoné industriel et était utilisé pour l'entreposage des matériaux granulaires excavés par le propriétaire.

Inspection, 2010-0615 :

- À mon arrivée sur les lieux, un camion semi-remorque identifié *Excavation Talbot* arrive sur le site. Celui-ci procède au déchargement de morceaux de roc sur le site. Quelques mètres plus loin, une pelle hydraulique identifiée *Excavation Talbot* (Marque *Daewoo*) procède à la mise en amas des morceaux de roc. Je rencontre Monsieur 53-54 opérateur de la pelle hydraulique. Présentation faite, celui-ci m'informe que le roc est mis en amas sur le site et provient d'un nouveau développement à Saint-Jérôme.
- Il y a plusieurs amas de pierres concassées. Monsieur 53-54 mentionne que les activités de concassage ont été réalisées il y a quelques mois, sur le site même. Monsieur //// communique avec Monsieur Talbot, propriétaire de l'entreprise et m'indique que celui-ci viendra à ma rencontre dans quelques minutes.
- Un second camion semi-remorque emprunte le chemin d'accès au site et procède au déchargement de morceaux de rocs. Je ne constate aucune émission de poussière importante. Afin de contrer l'émission de poussière, du calcium a été épandu sur le chemin d'accès.
- Le site n'est pas exploité en tant que carrière ni sablière. Il s'agit plutôt d'un lieu d'entreposage des matériaux granulaires.
- Sur le site, il y a un amas de terre végétale tamisée, un amas de terre végétale non tamisée, un amas de rocs possiblement destinés à être concassés, un amas de pierres concassées (environ 1/2), et un amas de pierres concassées (environ 0 - 3/4).
- Un chargeur sur roue identifié *Excavation Talbot* (# plaque 23-24) ainsi qu'une rétrocaveuse sont stationnés sur le site.
- Un sac de calcium est présent sur le site et utilisée pour contrer l'émission de poussière.
- À proximité d'un conteneur, il y a plusieurs chaudières. Certaines de ses chaudières sont vides alors que d'autres contiennent des huiles hydrauliques (matières premières).
- Monsieur Talbot arrive sur le site et vient à ma rencontre. Présentation faite, j'informe celui-ci du but de l'inspection. Monsieur Talbot m'indique qu'il utilise du calcium afin d'assurer qu'il n'y ait pas d'émission de poussière provenant des voies de circulation. Également, à ma demande, celui-ci m'indique avoir réalisé des activités de concassage au cours de l'hiver dernier. Les morceaux de rocs mis en amas sur le site sont également destinés à être concassés dans le futur. J'informe celui-ci de la réglementation en vigueur et l'invite à communiquer avec le département de l'analyse du ministère de l'environnement.
- Je vérifie l'intérieur du conteneur accompagné de Monsieur Talbot. Je constate que le conteneur sert à l'entreposage de certaines pièces pour la machinerie, l'entreposage des contenants de matières premières (huiles hydrauliques et autres), ainsi que pour l'entreposage des huiles usées. Lors de l'inspection, les chaudières utilisées pour l'entreposage des huiles usées n'étaient pas pleines. Monsieur Talbot m'indique que les huiles usées sont disposées dans un magasin 23-24 J'informe celui-ci de la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'entreposage des huiles usées.
- Je prends plusieurs photographies, quelques coordonnées GPS et quitte le lieu.

3. Conclusion

L'inspection a permis de constater qu'il ne s'agit pas d'une sablière ni d'une carrière mais d'un site industriel utilisé pour l'entreposage des matériaux granulaires.

Il n'y avait pas d'activité de concassage et de tamisage lors de l'inspection. Toutefois, au cours de l'hiver dernier, des activités de concassage auraient été réalisées sur le site.

L'exploitant procède à l'épandage de calcium des voies d'accès afin d'assurer de contrer les émissions de poussières. Ainsi, aucune émission de poussière n'a été constatée lors de l'inspection.

Il y a entreposage de matières résiduelles dangereuses (huiles usées) à l'intérieur d'un conteneur étanche présent sur le site.

Date de l'inspection : 2010-06-15

No dossier : 7610-15-01-02431-03

4. Recommandations

Envoyer une lettre informant l'exploitant de la réglementation en ce qui concerne les activités de concassages et de tamisages, les émissions de poussières ainsi que l'entreposage des matières résiduelles dangereuses.

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Secteur : Industriel / agricole

Signature :

Date : 2010-06-29

5. Vérification

Approuvé par : JEAN-MARIE JA DIAN

Secteur :

Signature :

Date : 2010/06/30

Commentaires du vérificateur : D'ACCORD AVEC LES RECOMMANDATIONS

6. Photos et croquis

Lieu : Lot 3 239 235 Cadastre du Québec

photo #1: 6082

Description: Camion semi-remorque identifié Excavation Talbot et chargé de morceaux de rocs destinés à être concassés dans le futur.



photo #2: 6074

Description: Pelle hydraulique identifié Excavation Talbot



photo #3: 6097

Description: Chargeur sur roue stationné sur le site



photo #4: 6087

Description: Rétrocaveuse stationnée sur le site.



photo #5: 6092

Description: Chaudières de matières premières.



photo #6: 6105

Description: Calcium utilisé pour contrer l'émission de poussière



Date de l'inspection : 2010-06-15

No dossier : 7610-15-01-02431-03

photo #7 : fusion 6076, 6077 et 6078

Description: Vue d'ensemble du lieux d'entreposage des matériaux granulaires.



photo #8 : fusion 6094, 6095 et 6096

Description: Idem photographie précédente.



Photos prises par : Mélanie Dupuis

Date : 2010-06-5



IMG_6071.jpg



IMG_6072.jpg



IMG_6073.jpg



IMG_6074.jpg



IMG_6075.jpg



IMG_6076.jpg



IMG_6077.jpg



IMG_6078.jpg



IMG_6079.jpg



IMG_6080.jpg



IMG_6081.jpg



IMG_6082.jpg



IMG_6083.jpg



IMG_6084.jpg



IMG_6087.jpg



IMG_6089.jpg



IMG_6090.jpg



IMG_6091.jpg



IMG_6092.jpg



IMG_6094.jpg



IMG_6095.jpg



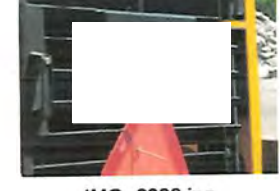
IMG_6096.jpg



IMG_6097.jpg



IMG_6098.jpg



IMG_6099.jpg



IMG_6100.jpg



IMG_6101.jpg



IMG_6102.jpg



IMG_6103.jpg



IMG_6105.jpg



IMG_6106.jpg

Excavation Talbot



- Lieux sélectionnés
- Milieu hydrique
- Lieu d'élevage
- Exploitation des ressources
- Immeuble
- Industrie
- Lieu de traitement
- Lieu d'entreposage
- Matières résiduelles
- Autres lieux
- Lieu Inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés
- Composante
- Lots cadastre Qc
- Lot
- Orthos actuelles 1996-2008
- Amas de pierres concassées
0575188 m, 5069738 m
Zone UTM18
- Amas de sable
0575134 m, 5069725 m
Zone UTM18



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2010

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Bureau de Ste-Thérèse (C)

Préparé par :
Mélanie Dupuis
2010-06-29

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laurentide

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-05-07	Heure d'arrivée : 12 h 58	Heure de départ : 14 h 24
Inspecteur : Mélanie Dupuis		Accompagné de :

N° intervention : 300733562	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-02431-03	N° du rapport d'inspection : 400922554
N° demande : 200338153	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant des activités de concassage de pierre et de vente de pierre sans avoir obtenu au préalable un CA à cette fin. Déterminer s'il s'agit d'une carrière au sens du RCS.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : 9198-7750 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : Excavation Talbot inc.	
N° du lieu : X2107764	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : rue de Martigny Saint-Jérôme, Québec J5L 1Z6	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,777057479300;-74,033194373100	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Excavation Talbot inc.	exploitant	1024, rue Albert-Camus Saint-Jérôme (Québec) J5L 1A9	Y2075250
9198-7750 Québec inc.	Propriétaire du lieu	1024, rue Albert-Camus Saint-Jérôme (Québec) J5L 1A9	Y2082963

Conditions météo

--

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur 53-54	Surintendant	
Monsieur	Chargé de projet	53-54
Monsieur Yvon talbot	Président des entreprises	

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de : Monsieur 53-54 et Monsieur Yvon Talbot			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	---	--------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 48	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : répertoire m	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Orthophoto détaillé
<input type="checkbox"/> Autre	1	Document soumis à la MRC et la municipalité pour el projet

Date de l'inspection : 2012-05-07

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02431-03

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Une inspection avait été réalisée le 15 juin 2010. Cette inspection avait permis de constater qu'il ne s'agissait pas d'une carrière / sablière mais d'un lieu d'entreposage d'agrégats pour l'entreprise Excavation Talbot inc. Il n'y avait pas d'activité de concassage et tamisage sur le site.

3. Description de l'inspection

À mon arrivée, j'observe des affiches à l'entrée du site; une affiche indique que les travaux sont exécutés par Excavation Talbot inc. et la seconde affiche présente un bâtiment sur lequel est inscrit local commercial et industriel à louer. Il est également possible de lire que le 23-24 est le gestionnaire du projet.

Je me dirige à la roulotte de chantier présente en bordure de la rue de Martigny. Les permis municipaux pour les travaux en cours sont affichés sur le mur de la roulotte. Je rencontre Monsieur 53-54 surintendant pour le groupe 23-24. Présentation faite, j'informe Monsieur 53-54 du but de l'inspection. Monsieur mentionne être à ce poste depuis quelques jours seulement. Il communique donc avec Monsieur 53-54 chargé du projet et l'informe de ma présence.

Quelques minutes plus tard, Monsieur Bélanger vient à ma rencontre. Présentation faite, j'informe celui-ci du but de l'inspection. Monsieur 53-54 affirme que:

- Un bâtiment commercial est présentement en construction. Ce bâtiment aura une superficie de 23-24. Une portion du bâtiment sera occupée par l'entreprise Excavation Talbot inc. et la seconde portion sera louée à diverses entreprises.
- Avoir les permis municipaux pour réaliser les activités. Des activités de dynamitage auraient été réalisées par l'entreprise 23-24 sur la portion arrière du terrain afin d'abaisser le niveau du sol tel que demandé par la ville de Saint-Jérôme. Cette portion du site servira aux activités d'entreposage d'agrégats et de la machinerie pour l'entreprise Excavation Talbot inc. La ville aurait exigé que le niveau du sol sur la portion arrière du site soit abaissé plus bas que celui de la rue de Martigny afin de limiter la propagation du bruit pour assurer la quiétude du voisinage.
- À ma demande, Monsieur 53-54 affirme que la construction du bâtiment devrait être terminée d'ici 5 mois alors que le projet d'aménagement incluant des activités de concassage et dynamitage serait prévue sur une durée approximative de 2 ans.
- La pierre à concasser provient du site et de l'extérieur du site, sur des projets qu'exécute l'entreprise dont du projet de construction du bâtiment de l'entreprise 23-24.
- La pierre concassée serait ensuite utilisée par l'entreprise pour certains projets et également vendue, selon Monsieur 53-54; à divers entrepreneurs de la région.

J'observe lors de l'inspection :

- Les fondations du bâtiment sont en place. À l'intérieur de l'emprise du bâtiment, une pelle hydraulique de marque Hyundai modèle 210CT identifiée Excavation Talbot inc. et un rouleau compacteur y travaillent.
- À l'arrière de l'emprise du bâtiment, une seconde pelle hydraulique de marque Daewoo modèle 340LCV identifiée également Excavation Talbot inc. alimente un morceau de roc dynamité, le concasseur en opération.
- Une seconde pelle hydraulique de marque Terex identifiée Excavation Talbot inc. déplace certains morceaux de roc dynamités.
- Il y a trois (3) concasseurs présents sur le site : un concasseur primaire de marque Sandvik QJ 340, un tamis de marque QA 440 et un concasseur secondaire de type conique modèle QH 330. Pendant l'inspection, les activités de concassage ont cessé étant donné qu'une pièce du concasseur s'est brisée.

3. Description de l'inspection

- Un chargeur sur roue de marque Hyundai dont le no. de plaque est HL7577A assure le transport de la pierre concassée en amas sur le site.
- Un camion à benne 12 roues transportent des pierres concassées sur le site.
- Un second camion semi-remorque transporte de la pierre en provenance de l'extérieur sur le site.
- Les chemins d'accès sur le site sont sources d'importantes émissions de poussière dans l'environnement.
- À proximité du concasseur, il y a un conteneur étanche dans lequel on n'y entrepose des équipements et pièces ainsi que certains contenants d'huile à moteur et autres.
- À l'extérieur du conteneur, j'observe plusieurs barils étanches de couleur bleue. Certains de ces barils contiennent des huiles usées. Aucune affiche n'est apposée sur ces barils indiquant la nature du produit entreposée. Également, Monsieur Bélanger m'indique que dans le passé, très peu d'huiles usées étaient générés sur le site. Ainsi, les huiles usées étaient récupérées et entreposées dans des chaudières de 22.5 litres (5 gallons) et disposées à l'entreprise *Canadian Tire*.
- À proximité de ces barils, un cylindre hydraulique de machinerie repose directement à la surface du sol. De l'huile hydraulique s'écoule de ce cylindre directement à la surface du sol non asphalté (environ + ou -1L). J'informe Monsieur de l'urgence de récupérer ce contaminant. Celui-ci communique avec un employé afin qu'il apporte sur le site des couches absorbantes. Notez qu'un moment de mon départ, aucune mesure n'avait été mise en place pour contrer le déversement d'huile hydraulique sur le sol.
- Les activités de concassage, transport, chargement / déchargement de morceaux de roc et ou pierres concassées génèrent un niveau de bruit très élevé et perceptible près des résidences localisées de l'autre côté de la rue Martigny.
- Au moment de l'inspection, aucun abat poussières n'était utilisé sur le site. Ainsi, toutes les activités de transport, chargement et déchargement d'agrégats engendrés par les activités de concassage sur le site génèrent d'importantes émissions de poussières dans l'environnement visible à plus de 2 mètres de la source d'émission; la largeur du camion à benne mesure approximativement 2.5 mètres me permettant ainsi de déterminer sans appareil de mesure précis, qu'il y a émission de poussière visible à plus de deux (2) mètres de la source d'émission.

Au cours de l'inspection, Monsieur a été informé de la réglementation en vigueur. Également, plusieurs photographies et coordonnées GPS ont été prises.

Alors que je m'apprêtais à quitter le lieu, je rencontre Monsieur Talbot, président d'entreprise. Présentation faite, j'informe celui-ci du but de l'inspection. Monsieur Talbot m'indique avoir le permis municipal requis pour la réalisation de ces travaux et me fait part de son mécontentement face à ma présence. J'informe Monsieur Talbot de la réglementation en vigueur et lui indique que les activités de concassage tamisage se doivent d'être encadrés par un certificat d'autorisation du ministère de l'environnement et doivent cesser immédiatement.

Je quitte le lieu.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Je communique avec Monsieur ⁵³⁻⁵⁴ afin d'obtenir une copie des plans du projet transmis à la ville. Monsieur me confirme que les plans me seront transmis par courriel. À ma demande, Monsieur m'indique que les sols contaminés par l'huile hydraulique ont tous été récupérés tel que demandé. Il m'indique que dorénavant l'entreprise assurera la disposition des matières dangereuses résiduelles par l'entremise de la cie ²³⁻²⁴

Je communique avec la ville de Saint-Jérôme plus précisément madame Anne-Marie Legault Provost afin d'obtenir de l'information concernant les permis émis dans le présent dossier. Madame Legault Provost m'indique qu'en effet, un permis municipal no. 152 a été émis à l'entreprise pour la construction d'un bâtiment pour 6 locaux commerciaux. Je l'informe des activités de dynamitage réalisé sur le site en vue d'abaisser le niveau du sol versus le niveau de la rue. Celle-ci me confirme que pour ce secteur le règlement municipal exige que la hauteur des amas soit d'un maximum de 4 mètres et l'aménagement d'une clôture ceinturant le site d'une hauteur maximale de 4m pour cacher les amas ce qui explique les activités de dynamitage.

Le site est localisé dans un secteur commercial et résidentiel de la ville de Saint-Jérôme.

5. Conclusion

Notez qu'étant donné que l'extraction de substances minérales consolidées à partir d'un dépôt naturel sont réalisés en vue d'y établir un bâtiment commercial pour établir les bureaux de l'entreprise à cet endroit, l'article 58 du règlement sur les carrières et sablières s'applique. Ainsi, il s'agit d'une **exclusion et le site ne peut être considéré comme étant une carrière.**

Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement et deux manquements au règlement sur les matières dangereuses soient :

- Avoir exercé une activité sans avoir obtenu préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22

5. Conclusion

de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit l'utilisation d'un procédé de concassage et tamisage.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 et 115.25 (2)

- Les activités de concassage, transport, chargement / déchargement de morceaux de roc et ou pierres concassées génèrent des poussières dans l'environnement visible à plus de 2 mètres des sources d'émission et un niveau de bruit très élevé et perceptible près des résidences localisées de l'autre côté de la rue Martigny.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20, alinéa 2
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 12
- Aucune affiche n'est apposée sur les barils contenant des matières dangereuses résiduelles (huiles usées) localisés à l'extérieur sans abri de protection.
Règlement sur les matières dangereuses, articles 44 et 46
- Au moment de l'inspection, un cylindre reposant au sol laissait s'écouler de l'huile hydraulique dans l'environnement
Règlement sur les matières dangereuses, article 8

L'évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements est fait seulement pour les articles de la LOE qui sont actuellement visé par cette dernière

Pour les activités de concassage et tamisage qui sont réalisées sans avoir été autorisé au préalable, article 22 et 115.25 (2) de la LOE

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain
- Atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain étant donné que les activités de concassage, transport, chargement / déchargement de morceaux de roc et ou pierres concassées génèrent un niveau de bruit très élevé et perceptible près des résidences localisées de l'autre côté de la rue Martigny. (Mo)
- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune
- Conséquences réversibles en tout ou en partie. (Mo)
- Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté
 - Le milieu récepteur de la propriété même n'a pas un caractère très sensible étant donné que le terrain avant le début des opérations de concassage, était déjà destiné à l'entreposage d'agrégats. Ainsi, il y avait déjà, avant le début des activités de concassage, absence de végétation sur une grande superficie de la propriété. Secteur urbain a proximité et absence de cours d'eau. (Mi)
- Facteur(s) aggravant(s) : Aucun facteur aggravant

J'évalue les conséquences du manquement modéré sans facteur aggravant

Date de l'inspection : 2012-05-07

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02431-03

6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements constatés lors de cette inspection.
- Je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 115.25 (2) de la LQE (article 115.25- 5000\$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives.
- Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) d'ici le 6 juillet 2012 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Signature :



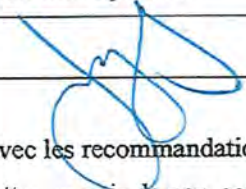
Date de rédaction : 2012-06-04

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion

Fonction : coordonnateur secteur industriel et agricole

Signature :



Date : 2012/06/11

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

8. Photos et croquis

Lieu : lots 3 239 234, 4 228 452 et 3 239 217 Cadastre du Québec

Photo 1 : 0724

Description: Affiche à l'entrée du terrain



photo 2: 0762

Description: Concasseur en opération au moment de l'inspection



Photo 3 : 0730

Description: Fondation du bâtiment en construction



Photo 4 : 0736

Description: Amas de pierre destiné à être concassé de nouveau



Photo 5: 0743

Description: Poussière émise par la circulation des camions sur le site



Photo 6 : 0753

Description: Barils contenant des matières dangereuses résiduelles



Photo 7 : 0754

Description: Déversement d'huile hydraulique sur le sol



Photos prises par : Mélanie Dupuis

Date : 2012-05-07

Photo 8 : fusion 0760, 0761 et 0762

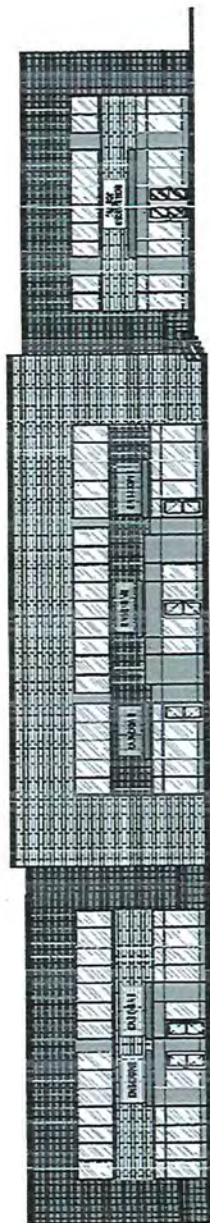
Description: Vue d'ensemble entre autre sur l'entreposage d'agrégats et les activités de concassage



photo 9: fusion 0726, 0727 et 0728

Description: Vue d'ensemble de l'emprise du bâtiment commercial en construction





SERVICE DE BÂTIMENTS
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL
LES JUSTES RESSOURCES AU BON MOMENT !

ENTREPRISE EXCAVATION TALBOT, LOT 4 228 452, 3 239 217 ET 3 239 234

ÉLÉVATION ET PERSPECTIVE
PAGE PRÉSENTATION

Excavation Talbot inc.



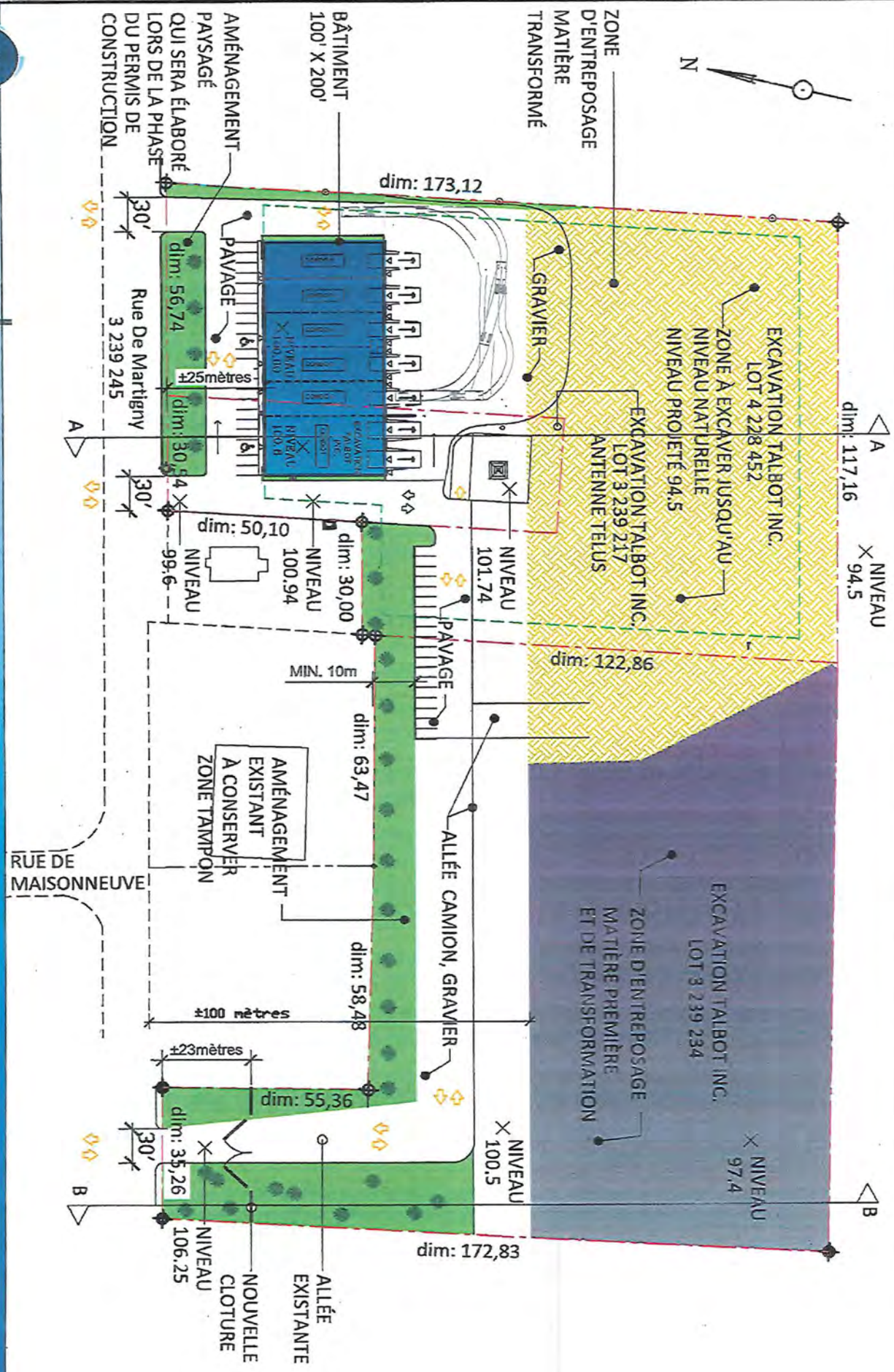
- Tous les lieux**
- Commerce
 - Exploitation des ressources
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie
 - Lieu d'élevage
 - Lieu d'entreposage
 - Lieu de traitement
 - Matières résiduelles
 - Milieu hydrique
 - Autres lieux
 - Lieu inactif
 - Lieux sélectionnés
 - Commerce
 - Exploitation des ressources
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie
 - Lieu d'élevage
 - Lieu d'entreposage
 - Lieu de traitement
 - Matières résiduelles
 - Milieu hydrique
 - Autres lieux
 - Lieu inactif
 - Composantes - Lieux sélectionnés
 - Composante
- Tous les sites de prélèvement d'eau**
- Cn (souterrain)
 - Entreprse (souterrain)



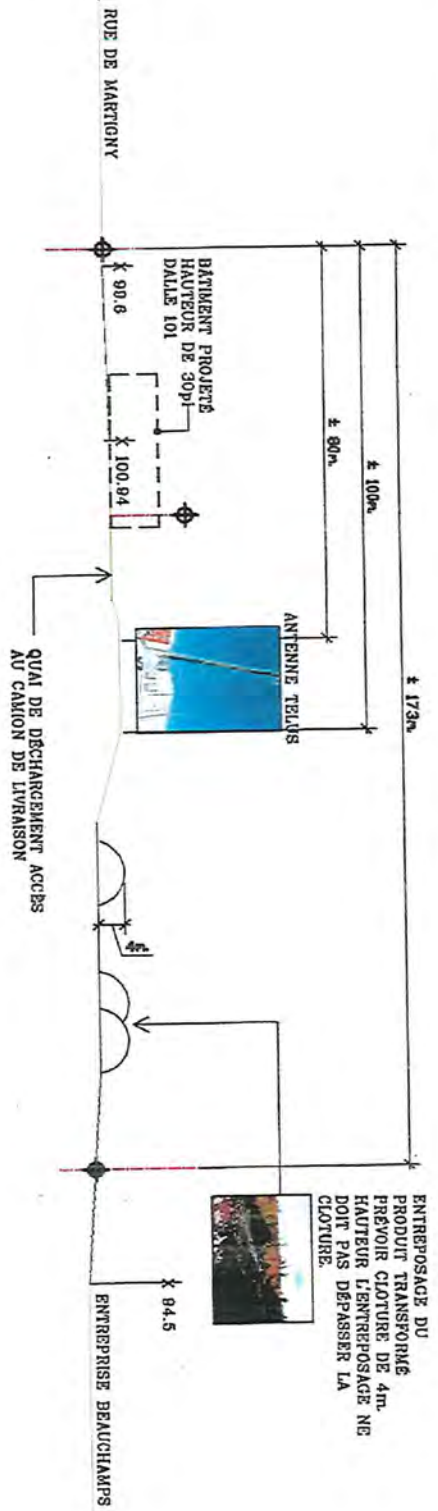
CBRS
SERVICE DE BÂTIMENTS
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL
LES JUSTES RESSOURCES AU BON MOMENT !

ENTREPRISE EXCAVATION TALBOT, LOT 4 228 452, 3 239 217 ET 3 239 234

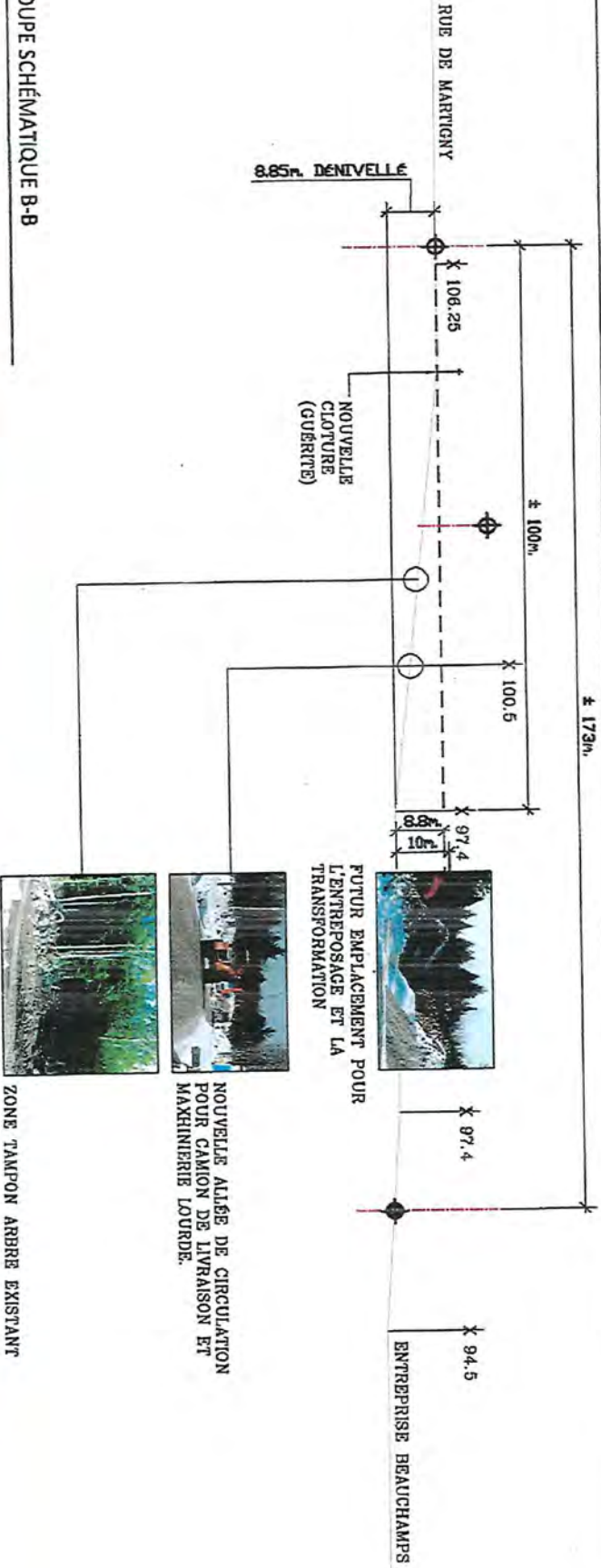
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT P01



COUPE SCHEMATIQUE A-A



COUPE SCHEMATIQUE B-B



SERVICE DE BATIMENTS
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL
LES JUSTES RESSOURCES AU BON MOMENT !

ENTREPRISE EXCAVATION TALBOT, LOT 4 228 452, 3 239 217 ET 3 239 234

COUPE SCHEMATIQUE
903

Sainte-Thérèse, le 11 juin 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Excavation Talbot inc.
1024, rue Albert-Camus
Saint-Jérôme (Québec) J5L 1A9

N/Réf. : 7610-15-01-02431-03
400930701

Objet : Activités sur les lots 3 239 234, 4 228 452 et 3 239 217 Cadastre du Québec à Saint-Jérôme

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 mai 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir exercé une activité sans avoir obtenu préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit l'utilisation d'un procédé de concassage et tamisage;

Loi sur la qualité de l'environnement,
article 115.25 (2)

- Avoir émis, déposé, dégagé un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit de la poussière et du bruit en provenance des activités de concassage, transport, chargement / déchargement des morceaux de roc et ou pierres concassées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens;

Loi sur la qualité de l'environnement,
article 20 al. 2, partie 2

...2

- Avoir omis d'entreposer sous un abri, les barils contenant des matières dangereuses résiduelles (huiles usées) situé à l'extérieur du bâtiment;

Règlement sur les matières dangereuses,
article 44

- Avoir omis d'apposer sur les barils une étiquette indiquant le nom des matières dangereuses résiduelles qui y sont entreposées;

Règlement sur les matières dangereuses,
article 46

- Avoir émis, déposé, dégagé un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des huiles hydrauliques en provenance d'un cylindre métallique, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune et aux biens;

Règlement sur les matières dangereuses,
article 8

- Avoir omis de prendre les mesures afin d'assurer que les émissions de particules provenant de la manutention de la matière, notamment d'agrégats, ne soient visibles à plus de 2m de la source d'émission.

Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère,
article 12

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici **le 29 juin 2012**, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

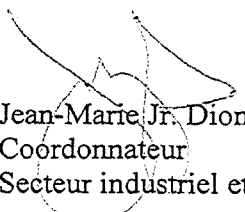
Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mélanie Dupuis au numéro de téléphone 450 433-2220 au poste 323.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil

ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

MD/JMD



Jean-Marie Jr. Dion
Coordonnateur
Secteur industriel et agricole

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Thérèse, le 2 août 2012

Excavation Talbot inc.
1024, rue Albert-Camus
Saint-Jérôme (Québec) J5L 1A9

N/Réf : 7610-15-01-02431-03
400934478

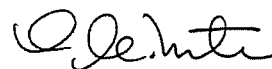
Un inspecteur de notre direction régionale a constaté que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 7 mai 2012 au Lots 4 228 452, 3 239 217 et 3 239 234 Cadastre du Québec, à Saint-Jérôme et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'utilisation d'un procédé de concassage et de tamisage.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al. 1

Pour acquitter ce montant, vous devez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont énoncés.



Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

BORDEREAU DE PAIEMENT

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à cette adresse

Date : 2 août 2012	Sanctions administratives pécuniaires Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Édifice Marie-Guyart 3 ^e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
Nom : Excavation Talbot inc.	
Sanction n° 400934478	
Montant : 5 000 \$	

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Si vous voulez exercer ce droit, vous devez transmettre votre demande dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Vous devez utiliser le formulaire prescrit à cette fin et y justifier votre demande. Ce formulaire de demande de réexamen est disponible sur le site Web www.mddep.gouv.qc.ca ou dans un bureau régional du Ministère. Ce formulaire dûment signé doit être transmis à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Vous aurez également le droit de contester la décision du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires devant le Tribunal administratif du Québec.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une entente de paiement du montant dû peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822. Une telle entente ou le paiement de cette sanction ne constitue pas, aux fins d'une poursuite pénale ou de toute autre sanction administrative prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements, une reconnaissance des faits y donnant lieu.

Soyez également avisé qu'à défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente conclue à cette fin, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon le cas, à l'expiration du délai prescrit pour demander le réexamen de la décision, de celui prévu pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal. Sur dépôt de ce certificat au greffe du tribunal compétent la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez de même avisé que le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu à un refus, à une modification, à une suspension ou à une révocation de toute autorisation délivrée à votre égard en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Finalement, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale ou à toute autre mesure administrative, dont une ordonnance du ministre.

Veuillez noter qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom sera inscrit au registre des renseignements relatifs aux sanctions administratives pécuniaires que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

La notification du présent avis de réclamation interrompt la prescription prévue au Code civil quant au recouvrement du montant dû.
